AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200082543-20190711-AR20190704-AR
en date du 16/07/2019 ; REFERENCE ACTE : AR20190704

Arrêté n° 2019 – 07/04

Département de la Sarthe

COMMUNE NOUVELLE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :

ACCÈS INTERDIT AUX VÉHICULES SUPÉRIEURS A 8 TONNES SUR LA VC N°11 (au lieu-dit Le Moulin de Gravé),

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2, L2113-2 et L2213-4,

VU le Code de la Route, notamment son article L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article R141-3,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

CONSIDERANT que, compte tenu de la **solidité du pont sur la VC 11** (au lieu-dit Le Moulin de Gravé), il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules supérieurs à 8 tonnes, sur une partie de la VC N°11,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Accès interdit aux véhicules supérieurs à 8 tonnes
Sur la VC N°11 (au lieu-dit Le Moulin de Gravé), la circulation est interdite aux véhicules de plus de 8 tonnes.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 3 – Disposition antérieure
Toute disposition antérieure, contraire à la présente prescription, est abrogée.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la Commune de Marolles-les-Braults

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 11 juillet 2019

Le Maire,
Jean-Michel LEFEBVRE

MAIRIE DE MAROLLES-LES-BRAULTS (SARTHE)

DIFFUSIONS
La commune de Marolles-les-Braults pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.